

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « Le joli mois de l'Europe » DE L'UNIVERSITE DE TOULON

Article 1 : Les organisateurs du concours

Le Service des Relations Internationales de l'Université de Toulon, domicilié à Université de Toulon, Avenue de l'Université, 83130 LA GARDE, organise un concours photos dans le cadre du « Joli mois de l'Europe ».

Ce concours est limité dans le temps, gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert aux étudiant.e.s de l'Université de Toulon français.es et étranger.e.s.

Le thème du concours 2021 est « VILLES EUROPEENNES ».

Article 2 : Les conditions de participation

2.1 La durée du concours

Le concours se déroulera du lundi 10 mai 2021 à 08:30 au dimanche 30 mai 2021 à 23:59 pour l'envoi des photos par email.

Et du lundi 31 mai 2021 dès la publication des photos sur le compte Instagram de l'Université de Toulon au vendredi 04 juin 2021 à 17:00 pour le vote sur le compte Instagram de l'Université de Toulon.

Les résultats seront annoncés le lundi 7 juin 2021.

2.2 La participation au concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants inscrits à l'Université de Toulon.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. La photo doit avoir été prise par le participant lui-même.

Une seule participation par personne est acceptée. La participation est strictement individuelle et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le SRI se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

La situation de mise en danger de l'auteur de la photo ou de ses figurants ne sera pas autorisée.

Aucune photo retouchée (Ex : Photoshop...) ne sera admise à concourir. Cependant les filtres type Instagram sont acceptés.

La photo doit être prise dans un lieu en Union Européenne facilement identifiable (Ex : devant un monument, ou un lieu symbolique).

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : sri@univ-tln.fr
Le nom du fichier photo devra être sous la forme «nom-prénom-concours.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « Participation concours photo - Nom-Prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu précis de la prise de vue
- Un commentaire de quelques lignes
- Les nom et prénom du participant
- Un certificat de scolarité 2020-21
- N° de téléphone du participant
- L'email du participant

Article 3 : La loi et les règlements

Les photos doivent respecter la loi et les règlements en vigueur. Elles ne doivent notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Université de Toulon, dans le respect de la législation française.

Article 4 : La Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraîne l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte, sans justification.

Article 5 : La détermination des gagnants et remise des prix

Article 5.1 Présélection

Une présélection de 5 photos sera réalisée par un jury composé des membres du Service des Relations Internationales.

Les critères de sélection des photographies se baseront sur l'esthétique, l'originalité ainsi que sur la qualité de la photo.

Article 5.2 Composition du jury

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours, à savoir :

Madame NOVEL Sylvia, Madame ALBERT Valérie et Madame PALA Coralie, membres du Service des Relations Internationales.

Madame GALLIANO Laura, étudiante en Master 2 Droit Public – Administration, Territoires et Environnement et stagiaire au Service des Relations Internationales.

Madame VEILLARD Ludmila, membre du Service Vie étudiante – mission culture.

Sa composition garantit son impartialité.

Article 5.3 Sélection

A l'issue de cette présélection, les photos seront diffusées sur le compte Instagram de l'Université de Toulon pour y être soumises au vote : <https://www.instagram.com/Univtoulon/> avec un hashtag #JME (Joli Mois de l'Europe).

La photo obtenant le plus de « like » gagnera le concours. La deuxième ainsi que la troisième photo obtenant le plus de « like » seront éligibles aux lots du concours.

En cas d'égalité de « like », un jury composé des membres du SRI désignera alors la photo gagnante entre les deux.

Article 6 : Les prix du concours de création artistique

3 prix seront attribués comme suit : 1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix.

Les lots se composent de :

- Pour la première place (1^{er} Prix) : Un pack Instax Fujifilm Mini
- Pour la seconde place (2^{ème} Prix) : une carte cadeau d'une valeur de 50 euros chez « Boulanger »
- Pour la troisième place (3^{ème} Prix) : une carte cadeau d'une valeur de 30 euros chez « Boulanger »

Pour tous les participants : un porte-clé UTLN dans la limite des stocks disponibles au SRI.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande du participant contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, le Service des Relations Internationales de l'Université de Toulon se réserve le droit de remplacer la ou les dotations gagnées par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

L'Université de Toulon dégage sa responsabilité sur la qualité des lots ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. L'Université de Toulon ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Le gagnant sera invité à retirer son prix sur rendez-vous au SRI avant la fermeture annuelle de l'université (soit avant le mercredi 21/07/2021) :

Université de Toulon - Campus La Garde
Bâtiment Le Béal entrée 2
83130 La Garde

Lots non retirés : Un ou une gagnant(e) n'étant pas venu récupérer son lot dans le délai indiqué plus haut ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Les droits d'auteurs et droits à l'image

Les participant.e.s déclarent être propriétaires de tous les droits relatifs aux photos envoyées dans le cadre de l'organisation du présent concours. Ils/elles reconnaissent également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (dans le cas où des personnes seraient identifiables).

Le Service des Relations Internationales de l'Université de Toulon ne pourra être tenue responsable en cas de contestation ou de litige.

Chaque participant autorise l'Université de Toulon à diffuser sa photo sur ses réseaux sociaux et lors du bilan des événements du Joli mois de l'Europe.

L'Université de Toulon ne pourra être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse de la photo publiée sur son compte Instagram.

Article 8 : La responsabilité de l'organisateur du concours

Le Service des Relations Internationales de l'Université de Toulon se réserve le droit de modifier les dates, d'interrompre, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Le Service des Relations Internationales de l'Université de Toulon ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants du concours, ni de l'impossibilité technique pour un participant d'envoyer sa photo.

Article 9 : Les données personnelles

Conformément aux articles 38 à 43 (Droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel) de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi qu'aux articles 15 à 23 du Chapitre III du RGPD (règlement général sur la protection des données (23 mai 2018) les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant au Service des Relations Internationales de l'Université de Toulon à l'adresse suivante : Université de Toulon, Avenue de l'Université, 83130 La Garde.

La Déléguée à la Protection des Données de l'université est Imane VAUCHE (dpd@univ-tln.fr).

Le traitement des données personnelles des participants est exclusivement destiné à la gestion du présent concours.

Article 10 : L'application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Article 11 : La loi applicable

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est consultable sur le site internet de l'Université de Toulon www.univ-tln.fr sur la page dédiée au concours.

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement sur le site.

Pour toute question relative au règlement, veuillez contacter le SRI à l'adresse mail suivante :

sri@univ-tln.fr

Article 13 : Droit applicable et règlement des litiges

L'Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante : concours Instagram SRI #JME – Président de l'Université de Toulon - CS 60584 - 83041 Toulon.

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Toulon.

Fait à La Garde, le 06/05/2021